

[Accueil](#) > [espace](#) > [Coronavirus](#)

Poursuite des activités de recherche à l'UPJV

Unités de recherche de l'UPJV

Non, les activités de recherche se poursuivent normalement au sein des unités de recherche et peuvent être maintenues en présentiel, y compris pour les doctorant.e.s et les stagiaires.

Pour les unités de recherche des secteurs Sciences et Santé, les campagnes de terrain sont possibles dans le cadre des attestations de déplacement accordées ; toutefois, les travaux d'analyse, de rédaction et de bibliographie seront à privilégier en distanciel.

Les consignes sanitaires à respecter, a minima, sont les suivantes :

- port du masque, en tout lieu et par tout temps
- lavage régulier des mains
- utilisation de gel hydro-alcoolique
- respect de la distanciation sociale au minimum de 1,5 mètre et éviter le face-à-face
- aération régulière des pièces de travail

En fonction du type d'équipement et des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité déjà en vigueur, il conviendra au minimum de :

- se désinfecter les mains au gel-hydro alcoolique en ENTRANT dans la salle puis en SORTANT
- se désinfecter les mains au gel-hydro alcoolique avant d'utiliser un appareil ou un clavier commun (ordinateurs / imprimantes)
- désinfecter les claviers communs après chaque utilisation
- supprimer les stylos communs : avoir son stylo personnel

Étudiant.e.s - Doctorant.e.s

Concernant les stagiaires, il convient de distinguer les stagiaires accueillis dans des structures extérieures à l'UPJV et les stagiaires accueillis au sein des unités de recherche de l'UPJV.

Pour les stagiaires accueillis dans des structures extérieures à l'UPJV : dès lors que votre structure d'accueil en stage considère que la mission confiée au stagiaire ne peut être effectuée à distance, le stage peut être accompli au sein de votre structure d'accueil.

Pour les stagiaires accueillis dans des unités de recherche de l'UPJV : si votre stage ne peut être effectué à distance, vous pouvez suivre votre stage dans les unités de recherche. Toutefois, seuls sont à considérer comme tels, les stages obligatoires dans un cursus de formation et impliquant de la part du stagiaire une contribution expérimentale nécessitant une présence en laboratoire.

Les stages de découverte, à l'exemple des stages de 3e, ne sont pas autorisés.

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la visio-conférence, il est possible d'autoriser le/la doctorant.e et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication

La mise en œuvre de votre soutenance sera assurée par votre école doctorale.

Déplacements

Je dois me déplacer dans le cadre de mon activité professionnelle. Ce déplacement est-il possible ?

Les missions en France sont autorisées dans le cadre strict des attestations de déplacement professionnel.

Les déplacements en Europe sont possibles dans la limite des autorisations gouvernementales de chaque pays. Les déplacements hors de l'espace Schengen ne sont pas autorisés.

Évènements : colloques, séminaires, etc.

J'étais inscrit.e à un colloque organisé par l'UPJV. Cet évènement est-il maintenu ?

Tous les colloques et manifestations scientifiques programmés en présentiel dans les locaux de l'UPJV sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Ils peuvent se tenir en distanciel, via Zoom.

Les séminaires internes aux unités de recherche et limités à leurs membres peuvent avoir lieu, uniquement si les règles de sécurité sanitaire sont respectées.